

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_1811_CC

ARRÊTÉ PERMANENT

MISE EN PLACE D'UN DISTRIBOX

PLACE LOUIS DARINOT

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants
et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints
au Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande du service Centre de Santé
Accès aux Soins de la Mairie de Cherbourg-en-
Cotentin pour le compte de la Fondation Bon
Sauveur de la Manche,
VU la délibération n° DEL2022_366 du
14 décembre 2022,
VU l'accord de la SHEMA,
Considérant l'intérêt sanitaire du dispositif,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – PLACE LOUIS DARINOT

Autorise la mise en place d'un « distribox », par la Fondation Bon Sauveur, le long de la façade du Centre de Santé Brès-Croizat, au droit de l'entrée du centre.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 3 mai 2023,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint

Pierre-François LEJEUNE

